

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents25
 présents par procuration6
 absent.....0
 absents excusés2

OBJET :

Modification des modalités de
 fonctionnement du Compte
 Epargne Temps.

Le 27 janvier 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 janvier 2022, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, MM.Verna, Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Corceiro, Bekare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Mary à Mme Mebrek, M. Desrivières à M. About, M. Zontone à Mme Jason, M. Studzinska à M. Le Maire, M. Zakaria à M. Thevenot, Mme Chénieux à M. Békare.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Duranteau, M. Heubert

SECRETAIRE : M. Corceiro

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

VU l'arrêté du 28 août 2019 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

VU la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2011-06.23.16 du 23 juin 2011 portant modification des modalités de fonctionnement du compte Epargne Temps,

VU l'avis du Comité technique du 14 décembre 2021,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 20 janvier 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220127-DEL2022012702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2022

CONSIDERANT que le Compte Epargne Temps (CET) peut être alimenté par des repos compensateurs (heures supplémentaires selon les majorations prévues pour les heures effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés ainsi que les récupérations dans le cadre des astreintes ou des permanences le cas échéant) non prévus dans la délibération du 23 juin 2011,

CONSIDERANT que l'utilisation des jours épargnés à compter du 16^{ème} jour peut s'effectuer sous forme d'une monétisation des jours épargnés déterminée en fonction de la catégorie d'emploi d'appartenance de l'agent contractuel ou fonctionnaire, non prévue dans la délibération du 23 juin 2011,

CONSIDERANT que l'utilisation des jours épargnés à compter du 16^{ème} jour peut s'effectuer sous forme d'une transformation des jours épargnés en points RAFP (Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique) en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent fonctionnaire uniquement, non prévue dans la délibération du 23 juin 2011,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que le Compte Epargne Temps peut être alimenté par des repos compensateurs (heures supplémentaires selon les majorations prévues pour les heures effectuées la nuit, les dimanches et jours fériés ainsi que les récupérations dans le cadre des astreintes ou des permanences le cas échéant),

DECIDE que le Compte Epargne Temps peut être utilisé, à compter du 16^{ème} jour épargné, sous forme d'une monétisation ouverte aux agents contractuels et fonctionnaires et/ou d'une transformation en points RAFP ouverte aux agents fonctionnaires déterminés en fonction de la catégorie d'emploi de l'agent et de son statut telles que définies par la réglementation, à savoir :

VALEUR DES JOURS CET EN EUROS ET POINTS RAFP			
CATEGORIES	A	B	C
Montants bruts de l'indemnité par jour épargné	135 €	90 €	75 €
Assiette CSG / CRDS (98,25 % des montants bruts)	132,64 €	88,43 €	73,69 €
CSG (9,20 %)	12,20 €	8,14 €	6,78 €
CRDS (0,50 %)	0,66 €	0,44 €	0,37 €
Montant net de la monétisation des jours épargnés	122,13 €	81,42€	67,85 €
Valeur 2021 du point RAFP	1.2503 €		
Nombre de points (RAFP) de la transformation des jours épargnés	103 points	69 points	57 points

PRECISE que le droit d'option pour l'utilisation des jours épargnés à compter du 16^{ème} jour doit être formulé par écrit par l'agent au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 et qu'à défaut de choix, les jours épargnés à compter du 16^{ème} jour seront automatiquement monétisés pour les agents contractuels et transformés en points RAFP pour les agents fonctionnaires,

PRECISE que les autres dispositions de la délibération n°2011-06.23.16 du 23 juin 2011 restent inchangées,

DIT que les montants, les taux et la valeur du point ci-dessus seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution de la législation,

H

IMPUTÉ la dépense au chapitre 012 du budget,

2022-01-27/02

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



28 JAN. 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : 28 JAN. 2022
28 JAN. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

H